

10.426 Initiative parlementaire. Importations de viande assaisonnée. Abolition du traitement préférentiel prévu dans le tarif douanier

Madame, Monsieur,

La consultation relative à l'initiative parlementaire citée en titre a fait l'objet d'un examen attentif de notre part.

Toute différence de traitement importante entre des produits proches engendre inévitablement des tentatives de contournement des conditions les plus défavorables. Ainsi, l'importante différence de tarifs douaniers appliqués aux viandes bovines d'une part et aux préparations assaisonnées des mêmes viandes d'autre part incite à l'assaisonnement pour l'importation suivie du désassaisonnement avant mise sur le marché.

Sur le principe, l'abolition de la différence de tarif, par l'application à la viande assaisonnée au même tarif qu'à la viande non assaisonnée, paraît de nature à décourager les manipulations évoquées. Nous pouvons l'accepter.

Les arguments de la minorité de la commission, selon lesquels une telle révision tarifaire pourrait être considérée comme contraire aux engagements pris dans le cadre de l'OMC nous préoccupe toutefois. Il serait souhaitable d'engager des contacts exploratoires à ce sujet.

En vous remerciant de nous avoir consulté, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Neuchâtel, le 4 mars 2015

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
A. RIBAUX

La chancelière,
S. DESPLAND